

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DAC 214** Subvention (1.350.000 euros) et avenant avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2125-1 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 650.000 euros au titre de 2017 approuvée par délibération 2016 DAC 738 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Institut des Cultures d'Islam (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam 19, rue Léon 75018 Paris afin de soutenir ses activités culturelles en 2017 est fixée à 1.350.000 euros, soit un complément de 700.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20149 ; 2017-07561.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 700.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**